

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2023

Convocation du 07/11/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUTINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme SCHAEFER Virginia,  
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,  
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme JAMET Amélie

DCM2023-11-125 **Changement dénomination portion de la rue des Aulnais en chemin des bas champs**

Acte 8.3 : domaines de compétences par thèmes – voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la division parcellaire de la propriété BARBEREAU, la portion de la rue des Aulnais partant du carrefour du chemin n°114 dit chemin des ruches et allant jusqu'à la route de la pelouse Angelard doit être renommée. Les maisons d'habitation « 8 et 10 rue des aulnais » seront impactées par ce changement de dénomination. Il propose de reprendre le nom du lieu-dit : « les bas champs » et de procéder à la numérotation des habitations avec le système métrique.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de trouver une solution d'adressage adaptée à la situation du terrain,

Après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination « chemin des bas champs » pour la portion de voie partant du carrefour du chemin n°114 dit chemin des ruches et allant jusqu'à la route de la pelouse Angelard ainsi que le système métrique pour la numérotation des habitations

